Réf. Farde e-Assemblées : 2723372

N° OJ : 145

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/06/2026

Objet : « Philéas & Autobule ».- Avenant à la convention de collaboration (adaptation 2026-2028).

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Considérant la Convention de collaboration conclue le 17 février 2025 entre la Ville de Bruxelles et les coéditeurs de la revue « Philéas & Autobule » pour la période 2025-2028;

Considérant que, pour des raisons budgétaires, l'Éditeur a informé la Ville de Bruxelles de sa décision de modifier le rythme de parution de la revue à partir de l'année scolaire 2026-2027, en passant de cinq à quatre numéros annuels ;

Considérant que cette modification n'est pas prévue par la Convention initiale et qu'il convient dès lors de formaliser cette adaptation par voie d'avenant ;

Considérant que les partenaires ont convenu de maintenir inchangé le prix de l'abonnement tel que fixé dans la Convention initiale ;

Considérant, en contrepartie de la diminution du nombre de numéros, la mise à disposition de contenus pédagogiques numériques complémentaires par l'Éditeur à destination des enseignants ;

Considérant également la volonté de l'Éditeur de renforcer l'accompagnement pédagogique par l'augmentation de l'offre de formations liées à l'utilisation de la revue et de ses outils ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser, au sein de la Convention, le nombre de numéros annuels ainsi que le nombre de dossiers pédagogiques associés ;

Considérant qu'il convient d'adapter les articles 2 et 4 de la Convention afin de tenir compte de ces évolutions ;

Considérant que le présent avenant vise à assurer la continuité, la qualité et la pertinence pédagogique du partenariat entre la Ville de Bruxelles et l'Éditeur ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : les termes de l'avenant à la convention entre la Ville et les coéditeurs de la revue « Philéas & Autobule » sont adoptés.

Annexes :

Avenant FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)